

CONCESSIONNAIRE



AUTOROUTE A150  
LIAISON BARENTIN / ECALLES-ALIX



CONCEPTION CONSTRUCTION

MESURE 1

Création de boisements et de bosquets

Propositions de boisements compensatoires

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	01/07/2013	Création du document	GLEV	GIE	JPAL	WGUY
B	01/08/2013	Mise à jour du document	GLEV	GIE	JPAL	WGUY
C	10/09/2013	Mise à jour du document	GLEV	GIE	JPAL	WGUY
D	15/04/2014	Mise à jour du document	ASCO	GIE	EHAZ	WGUY
E	16/09/2014	Mise à jour du document	EHAZ	GIE	JPAL	WGUY
F	25/09/2014	Prise en compte des remarques de l'ingénierie	EHAZ	GIE	JPAL	WGUY

Référence du document						
Phase	Thème	Zone	Emetteur	Nature doc	Numéro	indice
<b>EXE</b>	<b>ENV</b>	<b>ENS</b>	<b>GIE</b>	<b>NTE</b>	<b>00029</b>	<b>F2</b>

Diffusion du document : Direction de Projet					
Destinataires		N. ex	Destinataires		N. ex
Maître d'ouvrage		1			
Direction de Projet		1			
Ingénierie intégrée		1			
QPE		1			
Maîtrise du document : QPE					

## Suivi des modifications

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
1	X	X	X	X	X	X	11	X	X	X	X	X	X	21						
2	X	X	X	X	X	X	12	X	X	X	X	X	X	22						
3	X	X	X	X	X	X	13	X	X	X	X	X	X	23						
4	X	X	X	X	X	X	14	X	X	X	X	X	X	24						
5	X	X	X	X	X	X	15	X	X	X	X	X	X	25						
6	X	X	X	X	X	X	16		X	X	X	X	X	26						
7	X	X	X	X	X	X	17		X	X	X	X	X	27						
8	X	X	X	X	X	X	18		X	X	X	X	X	28						
9	X	X	X	X	X	X	19		X	X		X	X	29						
10	X	X	X	X	X	X	20		X	X		X		30						

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
31							41							51						
32							42							52						
33							43							53						
34							44							54						
35							45							55						
36							46							56						
37							47							57						
38							48							58						
39							49							59						
40							50							60						

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
61							71							91						
62							72							92						
63							73							93						
64							74							94						
65							75							95						
66							76							96						
67							77							97						
68							78							98						
69							79							99						
70							80							100						

## Sommaire

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. BILAN DES SUPERFICIES DEBOISEES ET DES EMPRISES DE BOISEMENTS A RECREER .....</b>	<b>4</b>
<b>3. BOISEMENTS COMPENSATOIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 PRESENTATION DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES ENVISAGES .....</b>	<b>4</b>
3.2.1 Stratégie générale de création des boisements compensatoires au sein des emprises.....	6
3.2.2 Boisement compensatoire n°1 (BC01) – Secteur PGF1 – Superficie 1,77 hectares .....	8
3.2.3 Boisement compensatoire n°2 (BC02) – Secteur PGF2/Bois de Sap – Superficie Zone 1 = 2,31 (emprise Autoroutière) et Zone 2 =6,81 hectares (Aménagement Foncier) .....	10
3.2.4 Boisement compensatoire n°3 (BC03) – Secteur BPV – Superficie 3.24 hectares.....	12
3.2.5 Boisement compensatoire n°4 (BC04) – Propriété de Monsieur Henry – Superficie 3.22 hectares	14
3.2.6 Boisement compensatoire n°5 (BC05) – Secteur Bois de l'étang – Superficie 3.08 hectares .....	16
3.2.7 Boisement compensatoire n°6 (BC06) – Secteur du Marais – Superficie 2.80 hectares .....	18

## 1. PREAMBULE

On notera en préambule que depuis la réalisation du dossier de demande de dérogation, les études de conception du projet autoroutier se sont affinées et les travaux préparatoires ont débuté fin 2012.

Aussi, compte tenu de l'envergure du projet, des évolutions ont naturellement été nécessaires par rapport au projet initial. Ces évolutions reposent principalement sur la prise en compte d'adaptations techniques du projet (qu'elles soient liées au niveau de conception du projet ou au résultat d'études complémentaires) ou de certaines contraintes de terrain.

De ce fait, il en découle également une évolution de la mesure N°1 dans le sens où les superficies réellement déboisées diffèrent de celles qui étaient supposées dans le cadre du dossier de demande de dérogation. Par ailleurs, les propositions de boisements compensatoires (notamment au sein des emprises) ont également évolué en cohérence avec le niveau d'avancement du projet paysager de la liaison A150 entre Ecalles-Alix et Barentin.

L'objet de ce dossier est donc de présenter les évolutions constatées au regard de la mesure N°1 et de détailler les aménagements projetés de manière à formaliser les démarches engagées par le GIE A150 dans le cadre de cette mesure.

Ces éléments sont soumis à l'avis de la DDTM afin d'obtenir une première validation des propositions formulées par le GIE A150, lesquelles seront ensuite proposées au Comité Scientifique et Technique en vue d'une validation définitive avant leur mise en œuvre au titre de la mesure N°1.

## 2. BILAN DES SUPERFICIES DEBOISEES ET DES EMPRISES DE BOISEMENTS A RECREER

Sur la base d'un relevé topographique précis, l'ingénierie intégrée du GIE A150 a précisé les emprises de boisements réellement impactées par le projet. Cette donnée d'entrée permet ainsi de préciser les évolutions associées à la mesure N°1.

Le bilan des superficies engagées est détaillé dans le tableau ci-après. Les plans de récolement des emprises réellement déboisées sont disponibles auprès de l'ingénierie intégrée du GIE A150.

	Superficies impactées au stade de la demande de dérogation	Superficies effectivement impactées
<b>Boisements impactés par le projet</b>	<b>11,4 ha</b>	<b>13,0 ha</b>
<b>Boisements compensatoires au titre du Code forestier <sup>1</sup></b>	<b>17,1 ha</b>	<b>19,5 ha</b>
<i>Dont</i>	<i>Boisements nécessitant une vocation écologique au titre de la demande de dérogation</i>	
	11,5 ha	13,0 ha

<sup>1</sup> Il s'agit de l'emprise des boisements compensatoires supplémentaires pour atteindre, par addition avec les boisements écologiques, les objectifs de reboisement à 1,5 pour 1 définis dans le cadre des engagements de l'Etat au titre du Code forestier et qui correspondent aux emprises globales de compensation.

## 3. BOISEMENTS COMPENSATOIRES

### 3.1 PREAMBULE

Les attentes spécifiques de la DDTM de Seine Maritime en termes de boisements compensatoires ont été appréhendées dans le cadre d'une concertation établie avec le GIE A150<sup>2</sup>. Elles concernent :

- Le respect de l'engagement d'une compensation globale à 1,5 pour 1 ;
- La mise en œuvre des principes de compensation suivants :
  - Soit création de nouveaux boisements en lieu et place d'espaces agricoles ou en friche ;
  - Soit amélioration de l'état forestier d'une parcelle boisée ne présentant pas d'intérêts, y compris opérations de reboisements après coupe rase de boisements pauvres existants.
- Par ailleurs, la DDTM a spécifié la nécessité que les mesures proposées s'apparentent bien à la création d'espaces forestiers. A ce titre, les vergers sont exclus de cette mesure compensatoire.
- Enfin, la DDTM n'a pas émis de remarques quant au critère de définition des boisements retenu en termes de superficie, à savoir 0,5 ha au minimum.

Une réunion de présentation des boisements compensatoires au Bureau nature forêt et développement rural du Service ressources, milieux et territoires de la DDTM de Seine-Maritime s'est tenue le 11/09/2013. Cette réunion a permis de valider les pistes de boisements compensatoires envisagées par le GIE A150 au titre du Code forestier.

### 3.2 PRESENTATION DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES ENVISAGES

A ce jour, les boisements compensatoires validés par la DDTM et proposés à la DREAL au titre des mesures d'accompagnement du projet sont synthétisés dans le tableau inséré en page suivante et détaillés dans les points qui suivent.

Chaque proposition de boisement fait l'objet d'une description succincte des aménagements projetés qui pourra être complétée par une analyse spécifique ultérieure en fonction des cibles environnementales attendues.

L'évolution des propositions présentées dans ce document fera l'objet d'une mise à jour en fonction de leur acceptation par les autorités compétentes et de l'avancement des démarches engagées par le GIE A150 de manière à assurer le respect des engagements pris dans le cadre de ce projet, soit une compensation globale de 19,5 ha.

<sup>2</sup> Deux principales étapes de concertation sont à noter :

- Une réunion de terrain pour faire état des déboisements effectués dans la vallée de l'Austreberthe – 26/09/2012 – Interlocuteurs de la DDTM : M. BERTRAND et M. HEUDRON ;
- Un entretien téléphonique dont le compte rendu a été diffusé par mail – 30/04/2013 – Interlocuteur DDTM : M. HEUDRON.

**BILAN DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES ENVISAGES (ACTUALISATION DU 18/09/2014)**

	Référence		Superficies en ha
<b>Boisements compensatoires envisagés</b>	BC01	Secteur PGF1	1,77
	BC02	Secteur PGF2/Bois de Sap	2,31 (Emprise Autoroutière) 6,81 (Aménagement Foncier)
	BC03	Secteur BPV	3,24
	BC04	Propriété de Monsieur Henry	3,22
	BC05	Secteur du Bois de l'étang	3,08
	BC06	Secteur du Marais	2,80
<b>Total des boisements compensatoires envisagés au 18/09/2014</b>			<b>23,23</b>
<b>Objectifs de compensation</b>			<b>19,50</b>
<i>Dont compensations écologiques prévues au titre de la demande de dérogation</i>			<i>13,00</i>

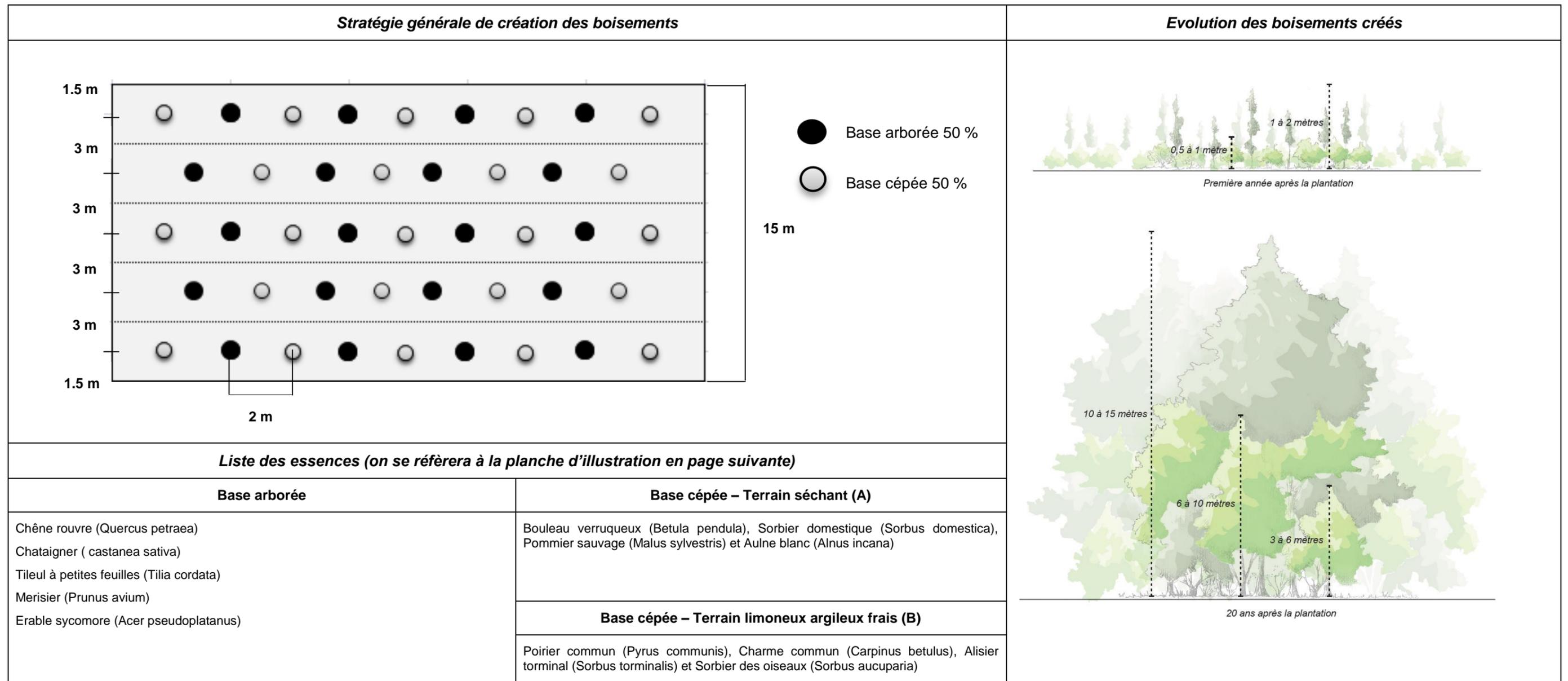
### 3.2.1 STRATEGIE GENERALE DE CREATION DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES AU SEIN DES EMPRISES

La stratégie générale de création des boisements repose sur une répétition de lignes de plantation en quinconce comprenant :

- Base arborée 50% ;
- Base de cépée 50% ;

Les essences retenues diffèrent suivant chaque cas de figure présenté à la suite du document. Ce choix est justifié en fonction de plusieurs critères analysés et issus de la concertation à savoir :

- La nature du sol (adaptabilité des essences) ;
- L'objectif végétal à atteindre (hauteur des sujets à taille adulte et largeur des modules mis en place) ;
- La pérennité hivernale des modules ;
- La reconstitution de caractéristiques végétales du milieu.



**ILLUSTRATION DES ESSENCES DEVELOPPEES AU SEIN DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES AU SEIN DES EMPRISES**

**BASE ARBORÉE**



**1** Chêne rouvre (*Quercus petraea*)



**4** Merisier (*Prunus avium*)



**2** Châtaignier (*castanea sativa*)



**5** Erable Sycomore (*Acer pseudoplatanus*)



**3** Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

**BASE CÉPÉE - TERRAIN SECHANT - A**



**1** Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)



**2** Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)



**3** Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)



**4** Aulne blanc (*Alnus incana*)

**BASE CÉPÉE - TERRAIN LIMONEUX ARGILEUX FRAIS - B**



**1** Poirier commun (*Pyrus communis*)



**2** Charme commun (*Carpinus betulus*)



**3** Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)



**4** Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)

3.2.2 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°1 (BC01) – SECTEUR PGF1 – SUPERFICIE 1,77 HECTARES

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

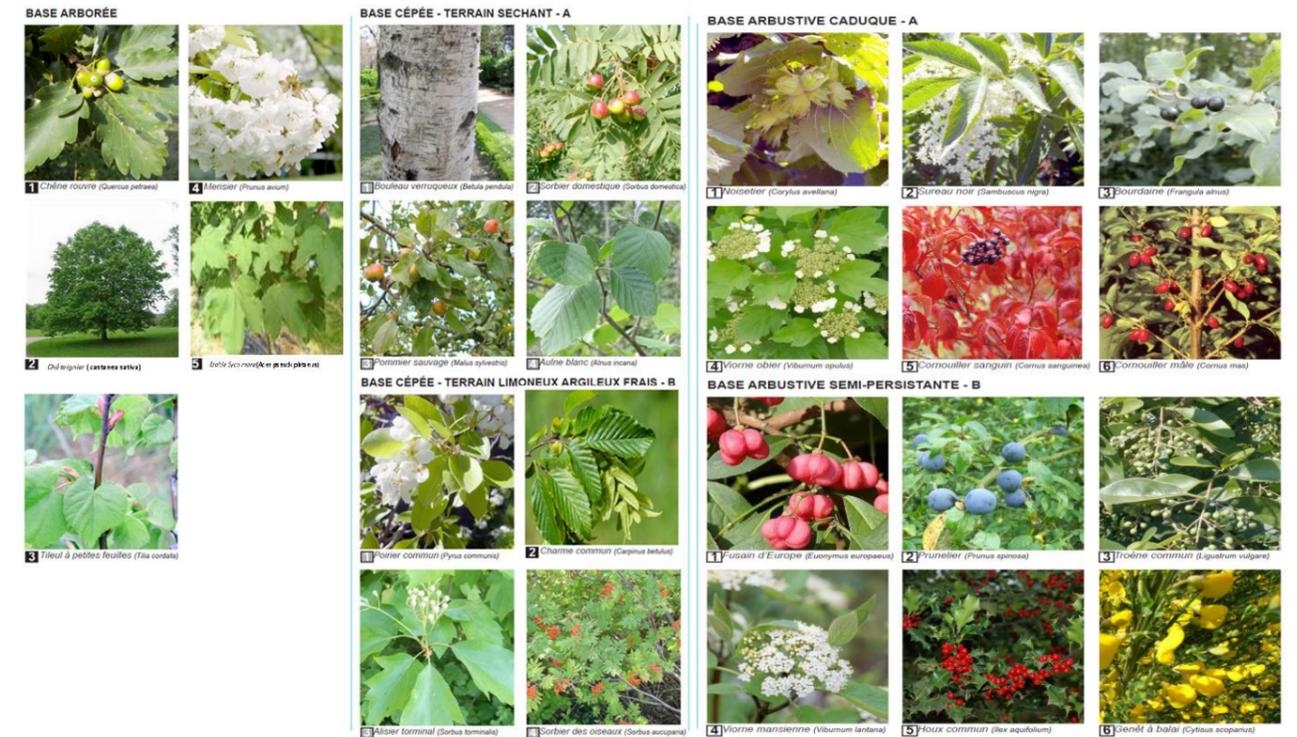


Stratégie d'implantation du boisement

Répétition de lignes de plantation en quinconce. Composition :

- Base arborée 25% ;
- Base de cépée 25% ;
- Base arbustive 50 %

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins. Toutefois, un travail sur leur géométrie vise à favoriser la diffusion des espèces de part et d'autre du passage grande faune (PGF).



Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC01

La création d'un PGF dans ce secteur a été identifiée dans le cadre de la concertation mise en œuvre par le GIE A150 avec les différents acteurs locaux. A ce titre, il a été jugé intéressant d'établir dans le pourtour de cet ouvrage un boisement compensatoire (BC01) permettant :

- D'isoler l'ouvrage de l'infrastructure autoroutière afin de favoriser son franchissement par la faune locale ;
- De créer un espace refuge de part et d'autre de l'A150 et ayant également une fonction alimentaire.

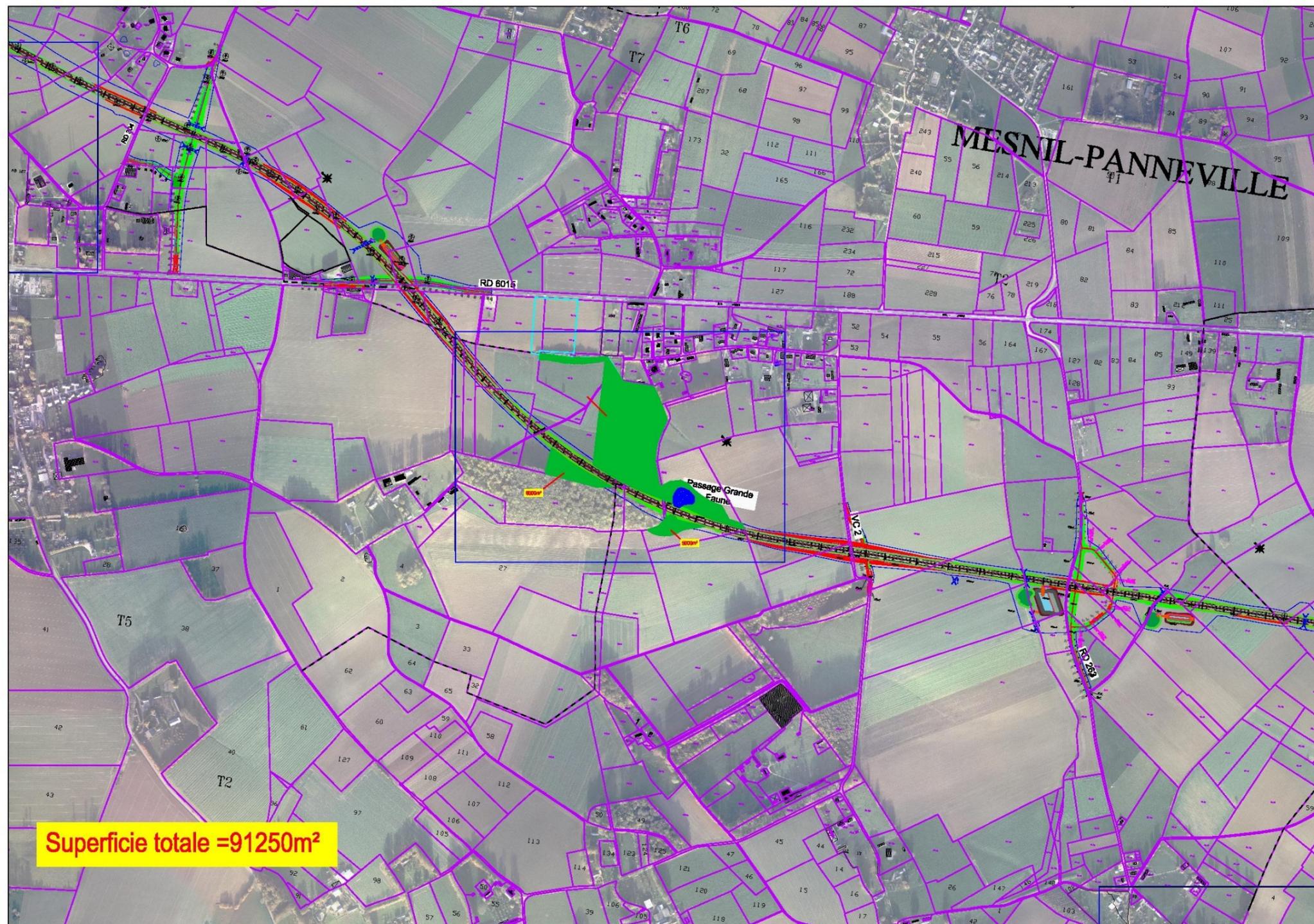
Par ailleurs, ce boisement s'inscrit dans une continuité écologique formée des bosquets existants en plaine au Nord de l'A150 et les coteaux boisés du Val au Cesne, au Sud de l'autoroute.

Enfin, ce boisement est enrichi par d'autres aménagements écologiques du projet autoroutier qui favorisent la biodiversité locale : la zone humide du Bel Event qui est recrée à l'Ouest du boisement et les haies qui sont implantées autour, ainsi qu'un passage petite faune à proximité.

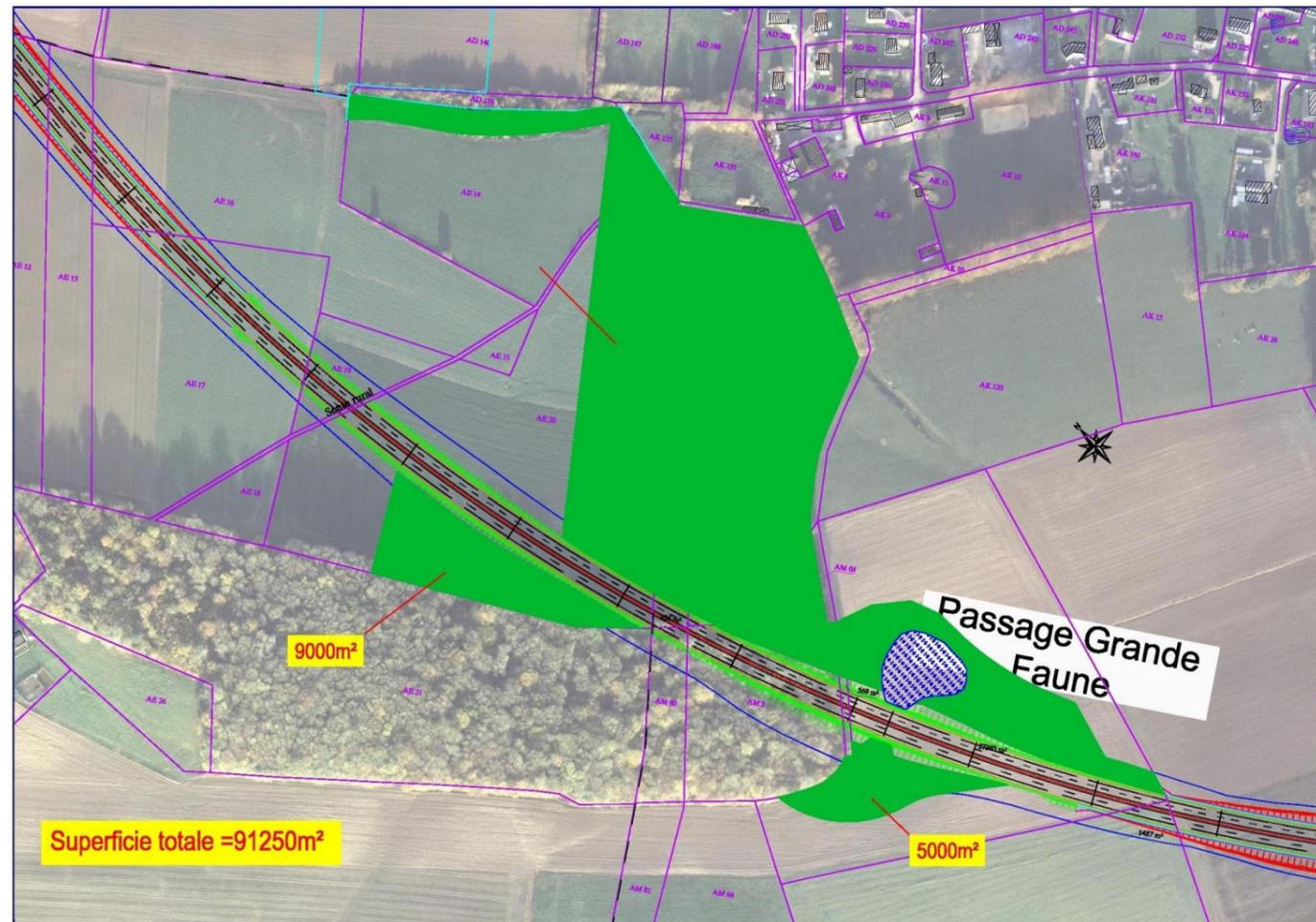
Comme indiqué ci-avant, la géométrie de ce boisement vise à favoriser la dispersion des animaux vers la plaine agricole.

3.2.3 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°2 (BC02) – SECTEUR PGF2/BOIS DE SAP – SUPERFICIE ZONE 1 = 2,31 (EMPRISE AUTOROUTIERE) ET ZONE 2 =6,81 HECTARES (AMENAGEMENT FONCIER)

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

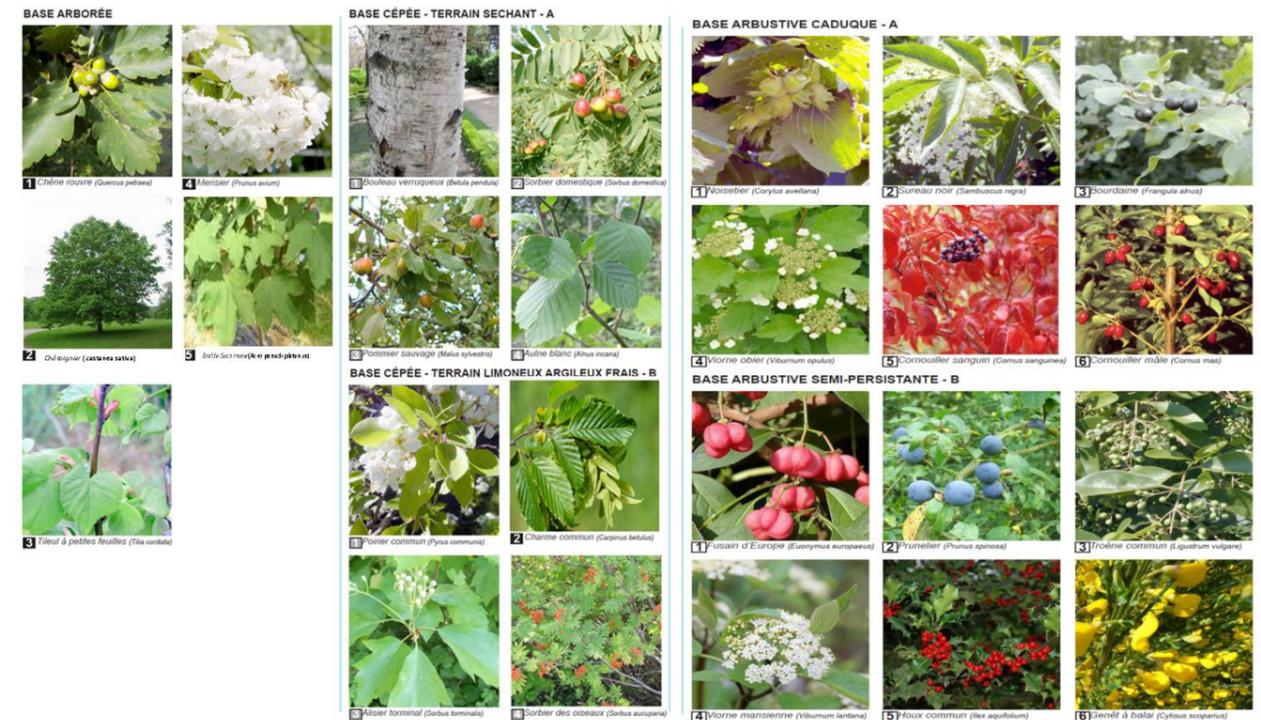


Stratégie d'implantation du boisement

Répétition de lignes de plantation en quinconce. Composition :

- Base arborée 25% ;
- Base de cèpée 25% ;
- Base arbustive 50 %

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins. Toutefois, un travail sur leur géométrie et l'aménagement des abords du PGF visant à favoriser la diffusion des espèces de part et d'autre de l'ouvrage sera réalisé.



Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC02

La création d'un PGF dans ce secteur a été identifiée dans le cadre de la concertation mise en œuvre par le GIE A150 avec les différents acteurs locaux. Il offre notamment une continuité entre les coteaux boisés du Mont de l'If (à l'Ouest) et les espaces ouverts du plateau agricole (à l'Est).

En accompagnement de ce PGF, il a été jugé intéressant d'établir dans le pourtour de cet ouvrage un boisement compensatoire (BC02) permettant :

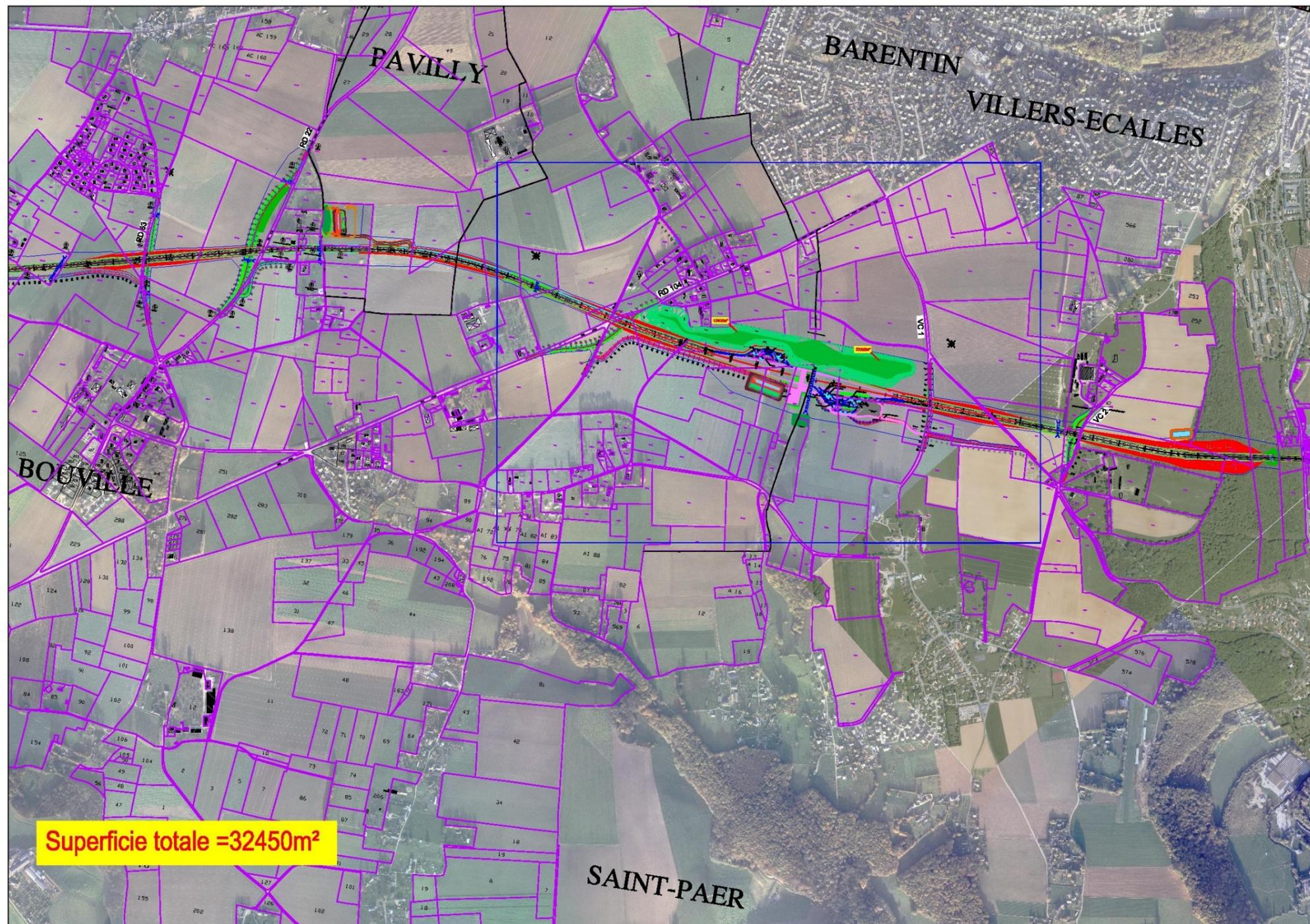
- D'inscrire l'ouvrage dans le prolongement du Bois de Sap afin de favoriser son franchissement par la faune locale (cette notion de continuité paysagère est reprise, notamment dans le choix des essences) ;
- De créer un espace refuge de part et d'autre de l'A150 et ayant également une fonction alimentaire.

De la même manière que pour le boisement compensatoire BC01, ce boisement est enrichi par d'autres aménagements écologiques du projet autoroutier qui favorisent la biodiversité locale :

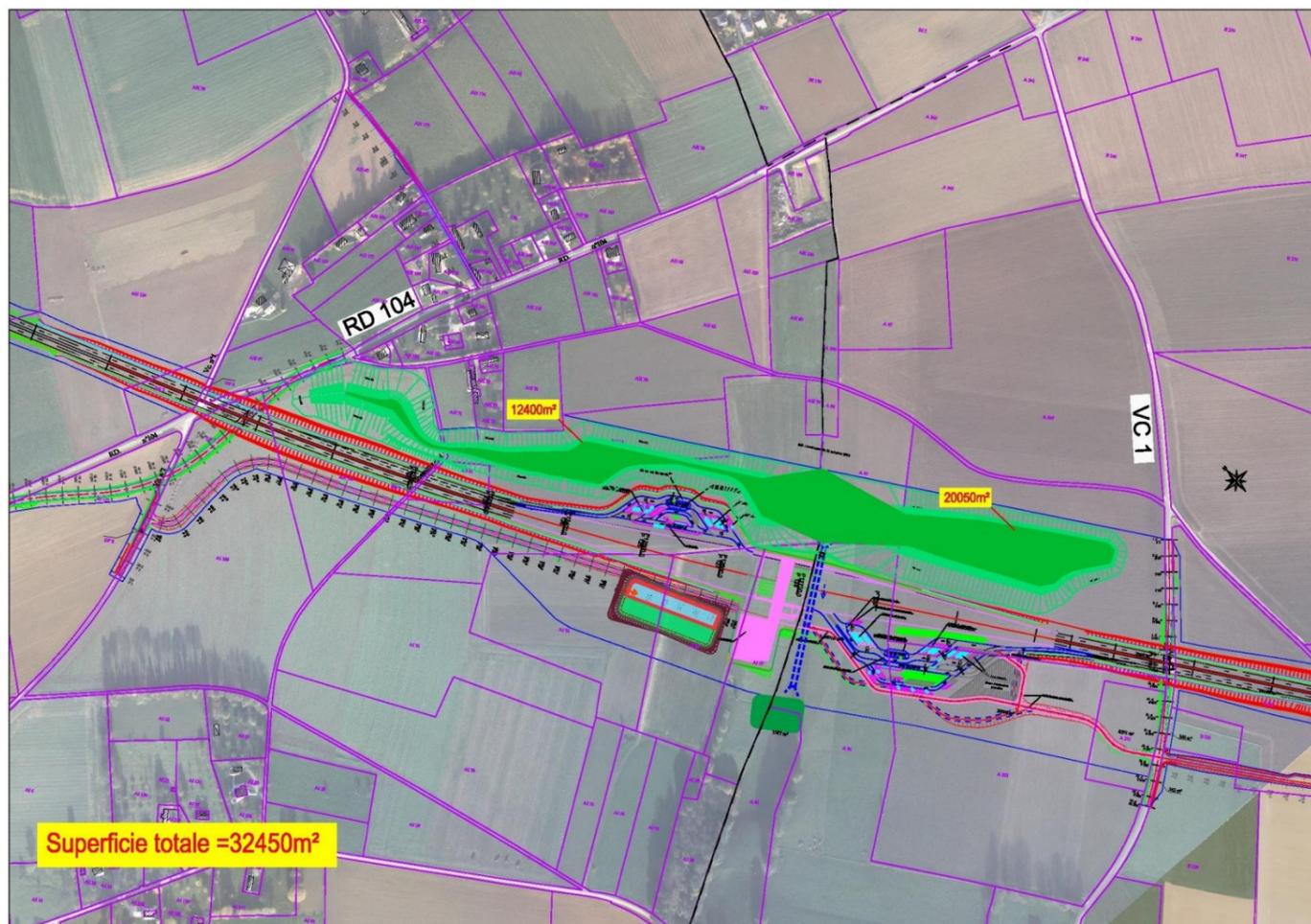
- Création de deux mares de chaque côté du PGF

3.2.4 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°3 (BC03) – SECTEUR BPV – SUPERFICIE 3.24 HECTARES

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

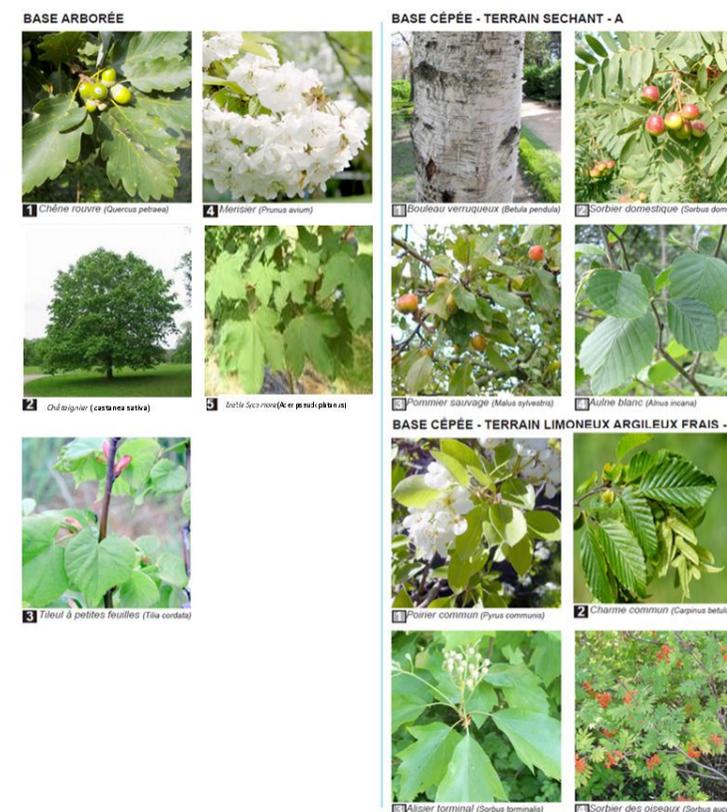


Stratégie d'implantation du boisement

Répétition de lignes de plantation en quinconce. Composition :

- Base arborée 50% ;
- Base de cèpée 50% ;

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins.

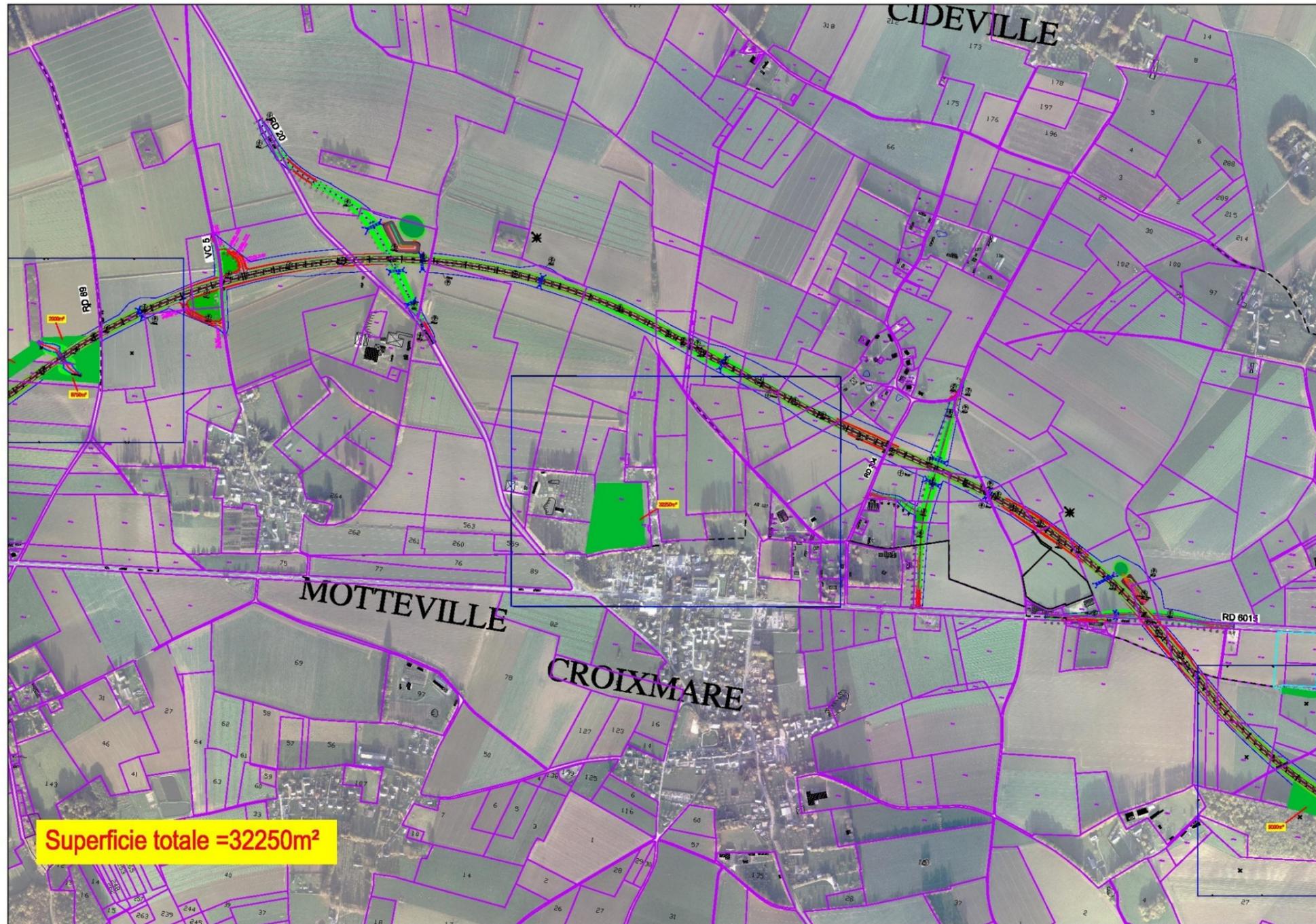


Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC03

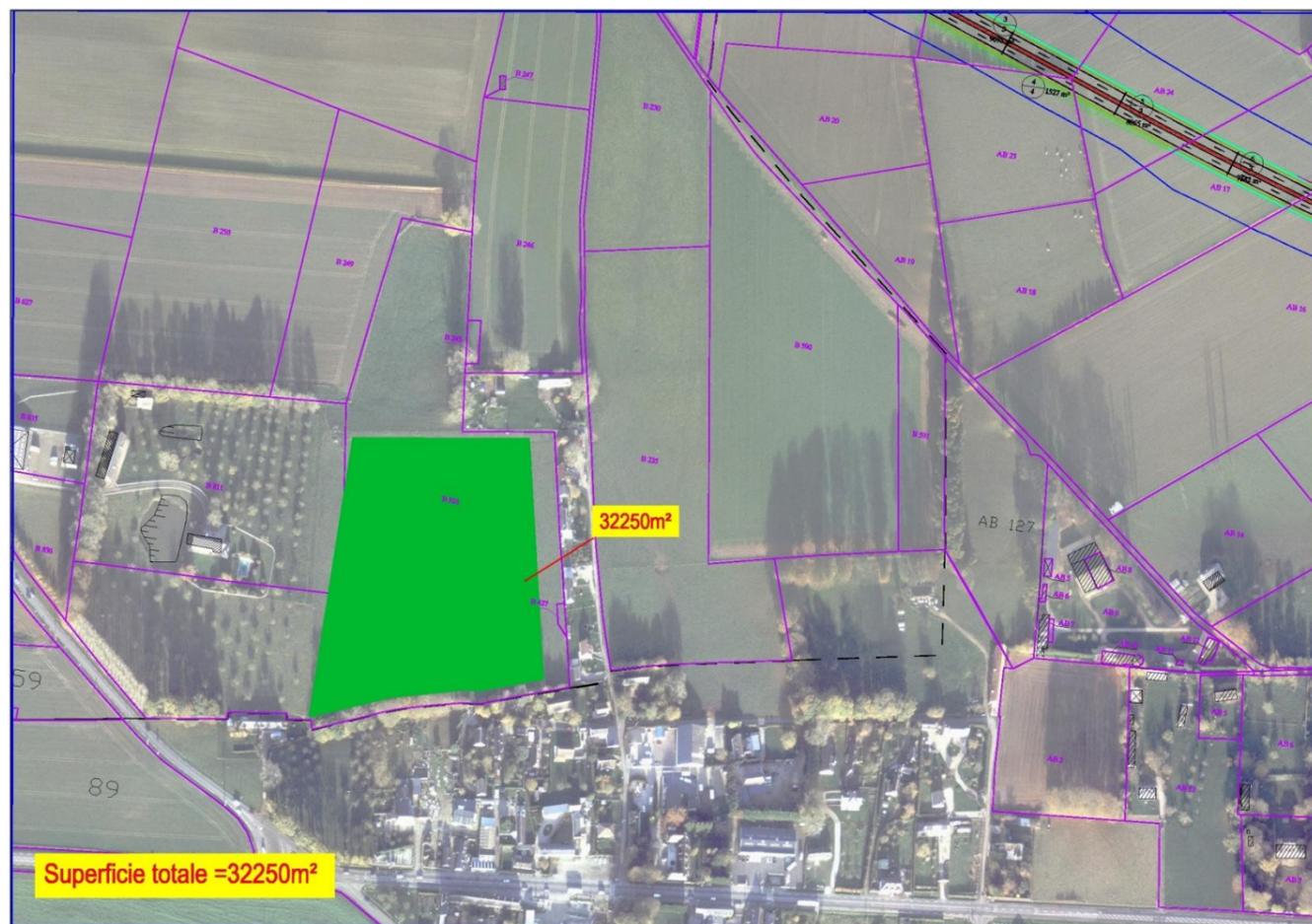
Relié aux boisements de la vallée de l'Austreberthe par une succession de haies, ce boisement compensatoire BC03 vise principalement à assurer un rôle de continuum naturel entre la vallée et les espaces agricoles dans le secteur localisé à l'Est de l'A150. Ce boisement situé hors clôture constitue l'amorce d'une continuité boisée contournant Barentin par l'ouest. Cette continuité boisée palie à la coupure par l'agglomération de Barentin/Pavilly de la continuité boisée de la Vallée de l'Austreberthe.

3.2.5 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°4 (BC04) – PROPRIETE DE MONSIEUR HENRY – SUPERFICIE 3.22 HECTARES

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

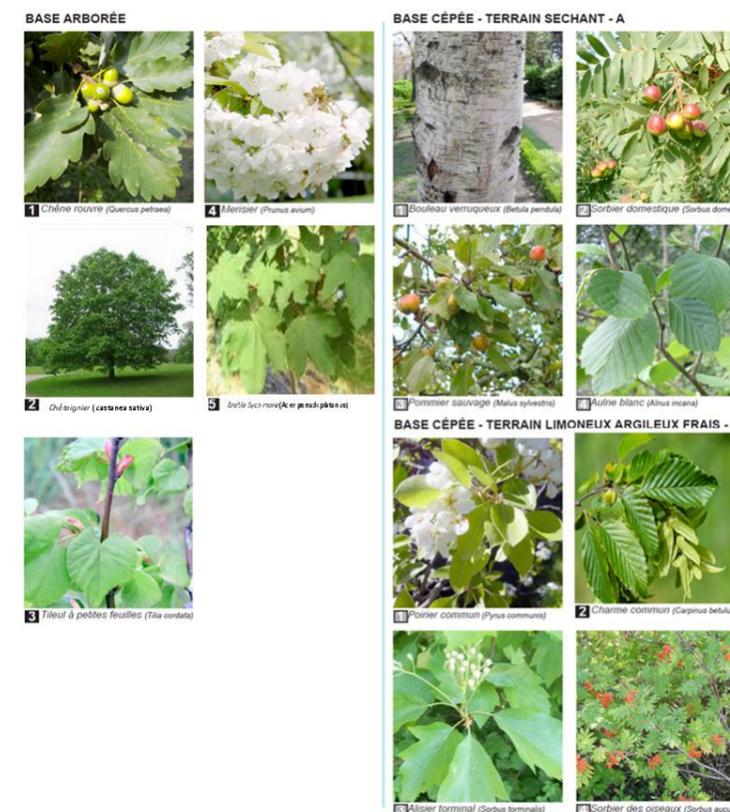


Stratégie d'implantation du boisement

Répétition de lignes de plantation en quinconce. Composition :

- Base arborée 50% ;
- Base de cèpée 50% ;

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins.

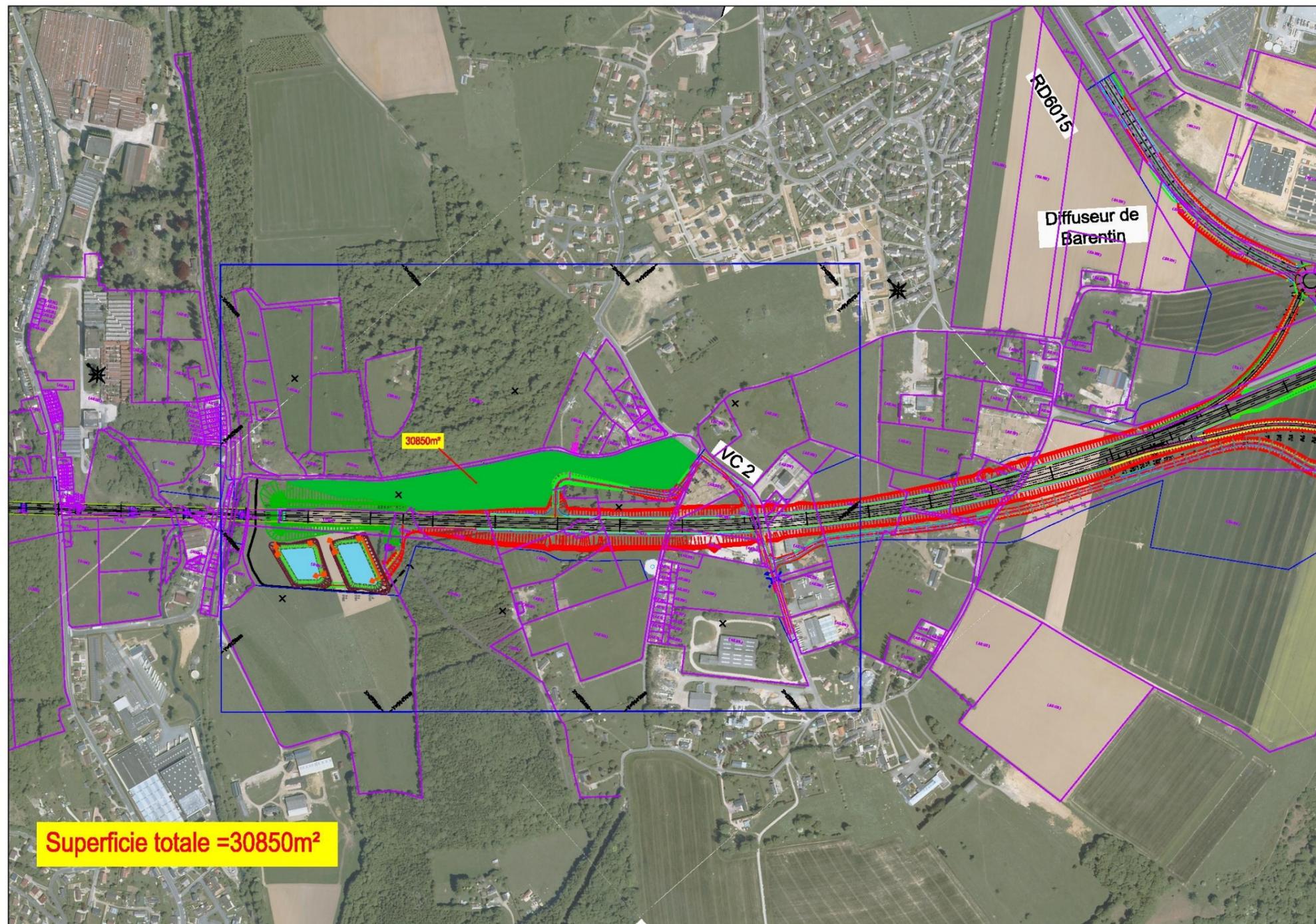


Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC04

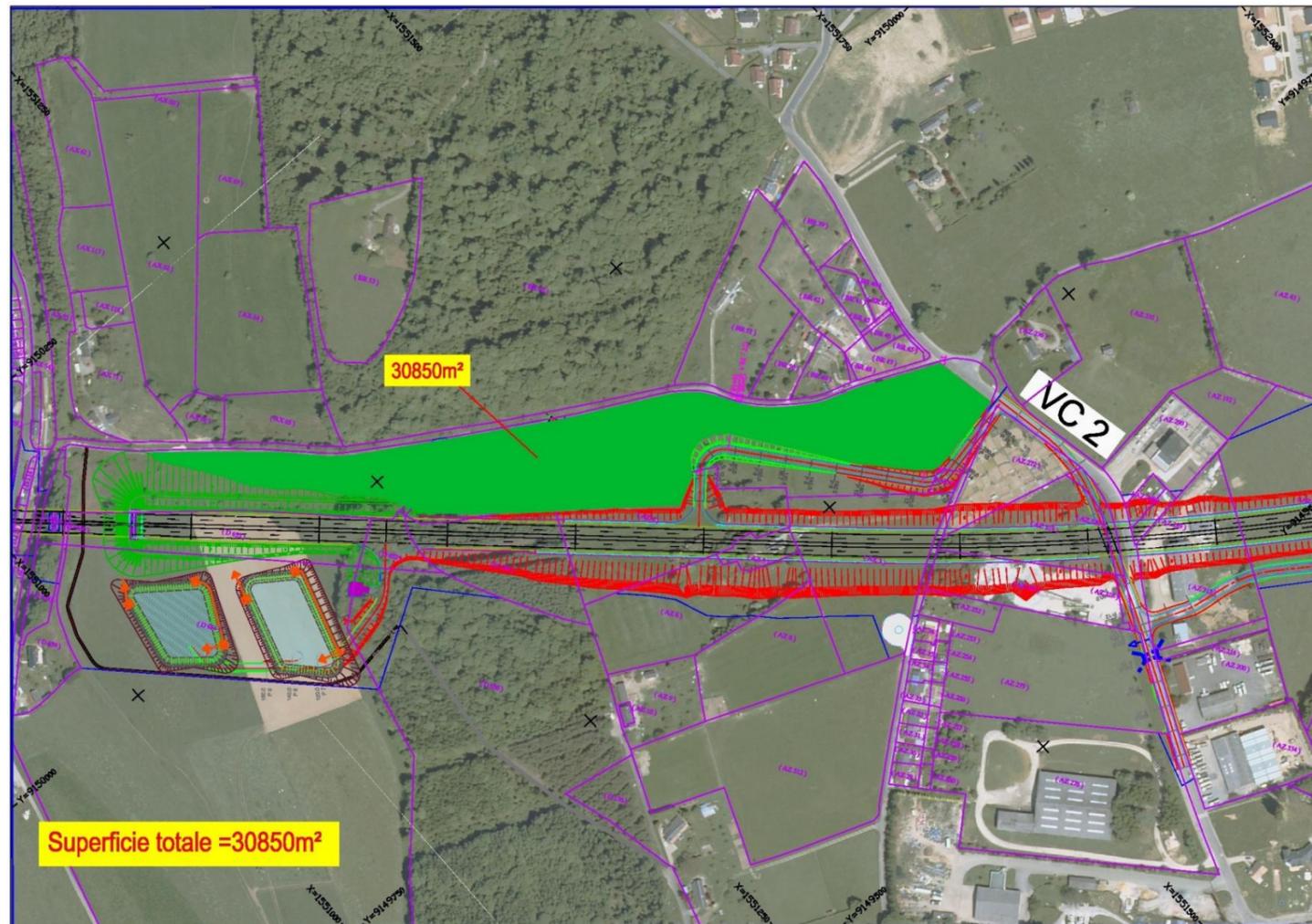
En absence de boisement dans ce secteur du Pays de Caux, ce boisement compensatoire BC04 vise à créer un boisement dans le plateau cauchois. Il jouera le rôle de relai entre les deux PGF.

3.2.6 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°5 (BC05) – SECTEUR BOIS DE L'ETANG – SUPERFICIE 3.08 HECTARES

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

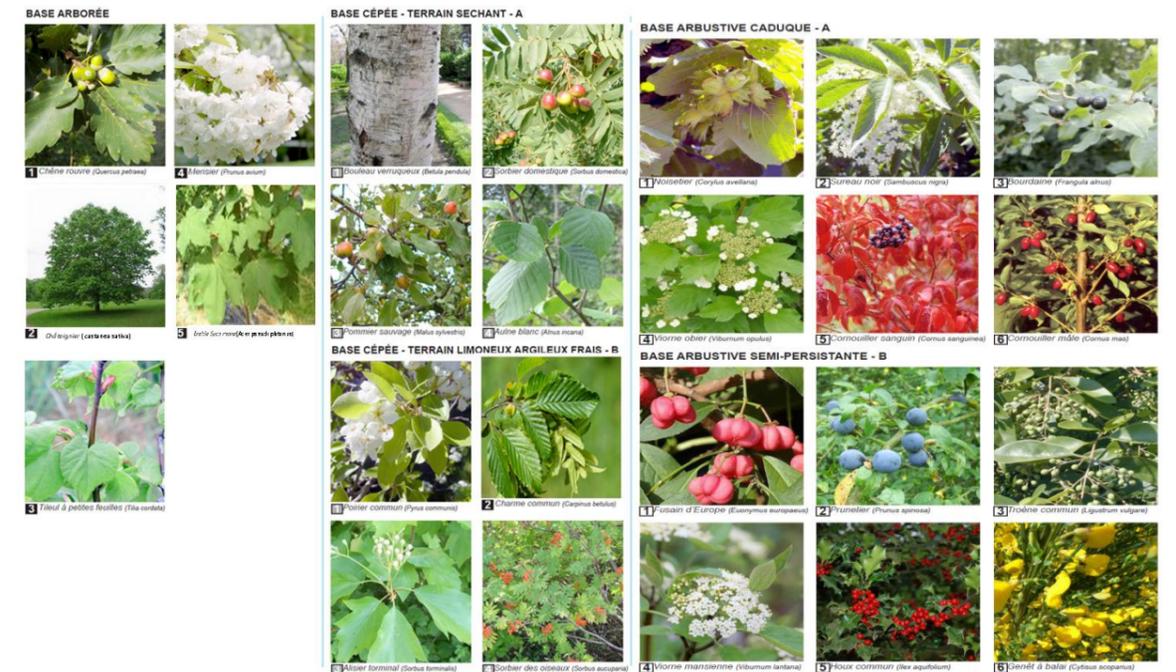


Stratégie d'implantation du boisement

Répétition de lignes de plantation en quinconce Composition :

- Base arborée 25% ;
- Base de cèpée 25% ;
- Base arbustive 50 %

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins.



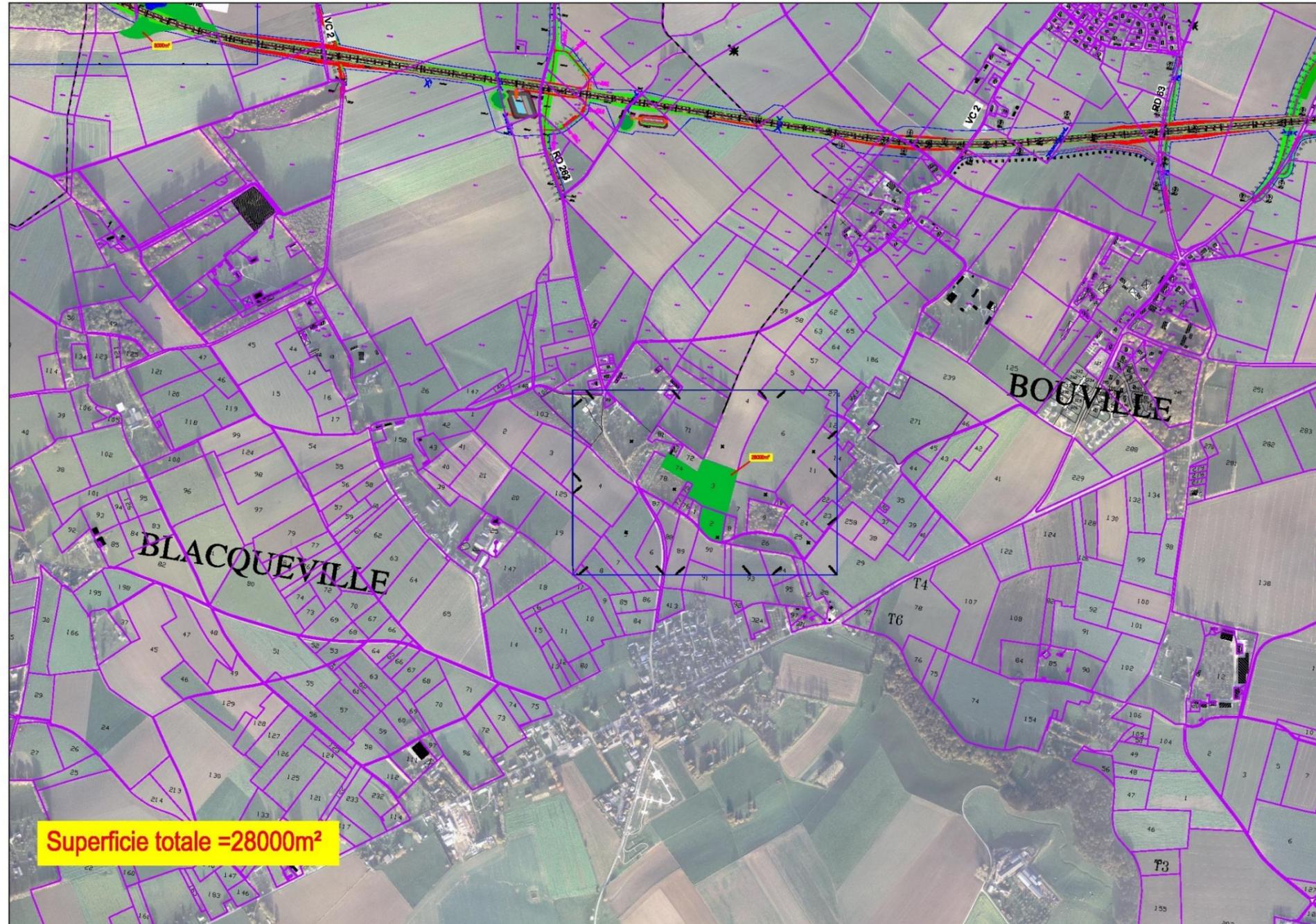
Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC05

Dans la continuité du Bois de l'étang, sur les coteaux de la vallée de l'Austreberthe, le boisement BC05 permet de compenser localement une partie des déboisements effectués dans le cadre de la réalisation des travaux.

La végétation implantée dans ce BC05 sera composée pour partie de chêne rouvre, de charme et de noisetier, de manière à favoriser le maintien du Muscardin dans ce secteur géographique (mesure 18).

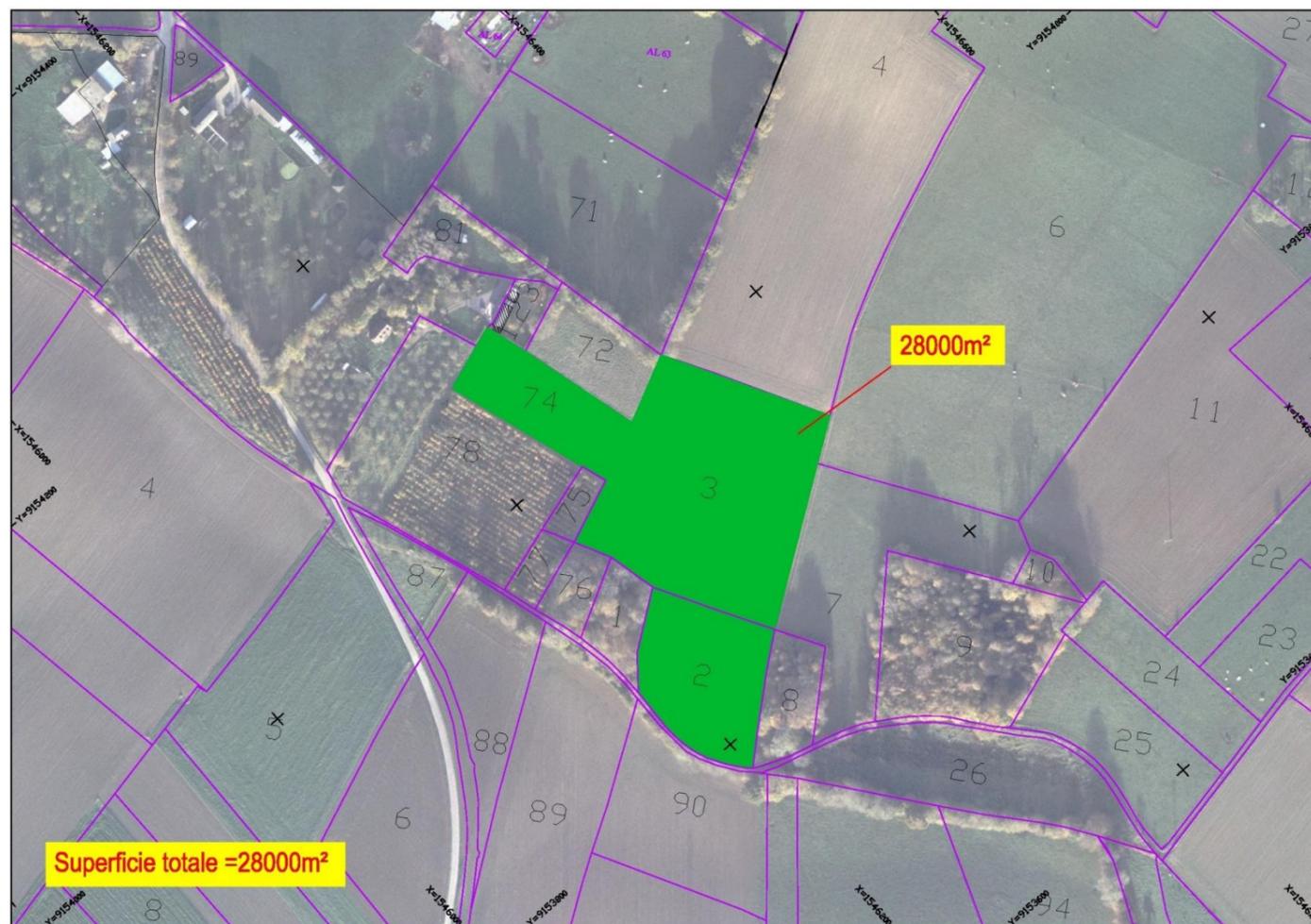
3.2.7 BOISEMENT COMPENSATOIRE N°6 (BC06) – SECTEUR DU MARAIS – SUPERFICIE 2.80 HECTARES

Contexte général



Plan d'aménagement au 18/09/2014

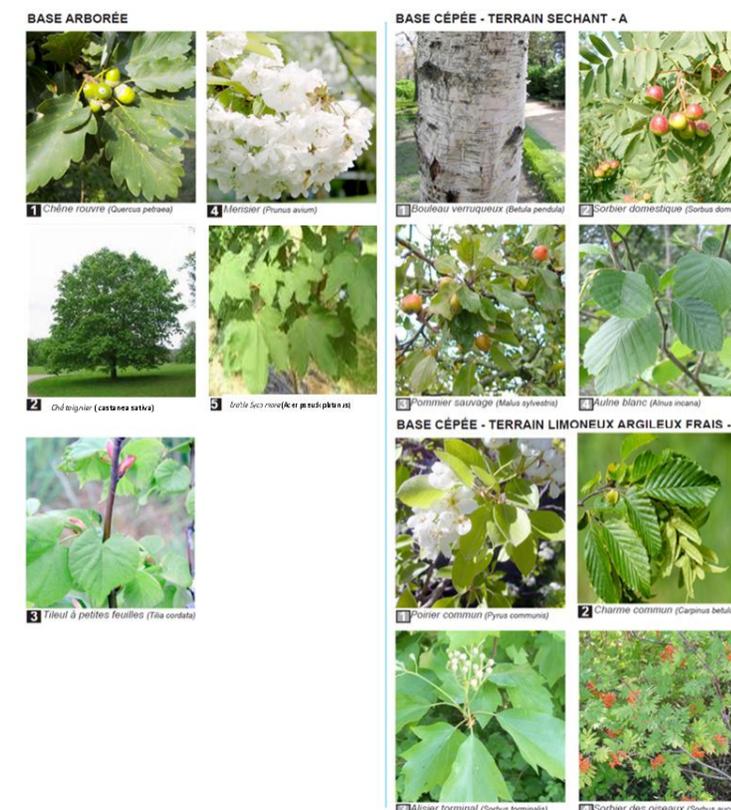
Stratégie d'implantation du boisement



Répétition de lignes de plantation en quinconce. Composition :

- Base arborée 50% ;
- Base de cépée 50% ;

A ce stade, les boisements envisagés sont considérés en boisements pleins.



**Justification des enjeux écologiques associés au boisement compensatoire BC06**

Ce boisement compensatoire BC06 vise à conforter le boisement du vallon qui est en continuité de la vallée de l'Austreberthe via le bois de Trubleville.